

	Département de l'Isère	République française
	N° 2024 - 122	ARRETE DE POLICE DU MAIRE
<b>Alternat</b> <b>Droit du chantier</b>	<b>Réglementation de la circulation en agglomération</b> <b>Rue du Château d'eau - VC n° 2</b>	

**Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2213-4,

**Vu** le code de la route,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande formulée par écrit en date du 10 septembre 2024 par **M. DA SILVA Patrice**, demeurant au 11 Rue du Château d'eau 38550 Clonas sur Varèze, concernant la réalisation de travaux de réfection d'une partie de façade au 11 Rue du Château d'eau 38550 Clonas sur Varèze,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

## **ARRETE**

### **Article 1 : Réglementation**

La circulation sera temporairement réglementée sur la Rue du Château d'eau (VC n° 2) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du **lundi 21 octobre 2024 jusqu'à la complète réalisation des travaux qui devraient durer 31 jours.**

### **Article 2 : Interdiction**

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

### **Article 3 : Restrictions**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Défense de stationner**
- **Limitation de vitesse à 30 Km/h**
- **Défense de stationner**

### **Article 4 : Signalisation**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Elle sera fournie, mise en place, à la charge et sous la responsabilité de **M. DA SILVA Patrice**.

**La chaussée sera rendue à la circulation tous les soirs et les week-ends.**

### **Article 5 : Infractions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 : Recours - Délai**

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 7 : Publication - Affichage - Ampliation**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de Saint Clair du Rhône (Isère)
- M. DA SILVA Patrice

Fait à Clonas sur Varèze, le 25 septembre 2024,

M. le Maire,  
Régis VIALLATTE

